



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 25219

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des artisans taxis. L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 permet d'expérimenter un nouveau dispositif pour le transport de patients. Ces expérimentations sont menées par les agences régionales de santé et donnent lieu à une procédure d'appel d'offres dans le respect des dispositions applicables aux marchés publics. Cette possibilité risque d'engendrer mécaniquement l'exclusion des artisans taxis de ces marchés au profit de grands groupes. Cette situation est particulièrement préoccupante en milieu rural, où le transport sanitaire représente parfois plus de 80 % de l'activité des artisans taxis. De plus, au-delà de l'aspect économique, c'est le risque de détériorer un lien social devenu essentiel dans le maillage du territoire. Elle souhaiterait que le Gouvernement lui précise les mesures complémentaires qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir les artisans taxis face au risque de baisse de leur chiffre d'affaires.

Texte de la réponse

Les inquiétudes exprimées par la profession concernant la mise en oeuvre d'expérimentations d'appels d'offres relatives au transport de patients suite au vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 par le Parlement, ont été entendues. Pour tenir compte de ces inquiétudes et pour ne pas mettre en oeuvre une réforme structurelle dans un contexte d'opposition des professionnels, le gouvernement a décidé de geler la rédaction du décret prévu par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 et donc de la mise en oeuvre de l'expérimentation sur de nouvelles modalités de commande du transport de patients. Néanmoins, le transport sanitaire, du fait du développement des maladies chroniques et de la transformation de l'organisation des soins est appelé à connaître un développement soutenu qui doit être maîtrisé. Le transport sanitaire est en effet un maillon important du parcours du patient. Ainsi, une réflexion sera conduite sur la question du transport des malades, en concertation avec les organisations professionnelles s'agissant des réformes structurelles à mener dans le cadre de la stratégie nationale de santé lancée par le Premier ministre le 8 février 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25219

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4298

Réponse publiée au JO le : [3 septembre 2013](#), page 9208